

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité parlementaire est marquée par le vote, au Sénat, du projet de loi constitutionnelle pour inscrire la liberté de recourir à l'IVG dans la Constitution. Ce vote, qui a eu lieu mercredi 28 février au soir, était décisif pour le Gouvernement pour pouvoir tenir un Congrès début mars. En votant dans les mêmes termes que l'Assemblée nationale, le Sénat a validé le projet présidentiel. Confiant, Emmanuel Macron a annoncé la tenue d'un Congrès à Versailles le 4 mars. Le texte voté dispose que « la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ». En gardant le terme « garantie », ce texte pourrait créer un droit opposable avec des conséquences, notamment sur la clause de conscience des médecins et du personnel médical. L'amendement garantissant leur clause de conscience a d'ailleurs été rejeté lors des débats.

Samedi 24 février, Emmanuel Macron a inauguré le Salon de l'Agriculture dans un contexte de tension inédite. Les agriculteurs profitent en effet de ce rassemblement pour exprimer leurs oppositions au Gouvernement, ainsi que leurs insatisfactions par rapport aux mesures annoncées. Au premier jour du Salon, l'ouverture au public a été retardée en raison de heurts en marge de la visite présidentielle. Emmanuel Macron s'est tout de même lancé dans un débat avec des agriculteurs en colère. Il a finalement quitté le Salon dans la soirée, après 13 heures de déambulation porte de Versailles. Devant la presse, Emmanuel Macron a jugé « ridicule » la « violence » exercée par plusieurs centaines d'agriculteurs au cours de la première journée de l'évènement : « c'est dramatique, c'est ridicule de la part d'agriculteurs d'avoir fait de la violence sur un Salon qui est le leur », a-t-il dénoncé, évoquant plusieurs centaines de manifestants violents. « Il ne faut pas qu'ils empêchent les autres de fonctionner et les familles de circuler. ». A la suite du Président, tous les responsables politiques défilent au Salon, espérant obtenir les bonnes grâces du monde agricole à l'approche des élections européennes.

Au Parlement Européen, un rapport important a été adopté, condamnant partiellement la GPA : il s'agit du rapport sur les Droits de l'Homme et la Démocratie. Lors des débats, l'eurodéputé Nacho San Amor a condamné fermement toutes formes de GPA. Salima Yenbou, eurodéputée française, membre du groupe Renaissance, a, quant à elle, proposé un amendement pour condamner la GPA commerciale seulement. Cet amendement a été voté mercredi 28 février. Si ce vote est une bonne nouvelle, il est pourtant nécessaire de rappeler que la GPA reste toujours l'exploitation d'une femme et qu'il est essentiel de condamner cet acte sous toutes ses formes.

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA LIBERTÉ DE RECOURIR À L'IVG

Déposé le 12 décembre 2023 par Éric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, le projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse a été adopté sans modifications par les deux assemblées dès la 1^{ère} lecture : à l'Assemblée nationale le 30 janvier (séance publique), puis par le Sénat le 28 février 2024 (séance publique).

NB : le texte ayant été adopté dans les mêmes termes par les deux assemblées, le Président Emmanuel Macron a convoqué le Parlement en Congrès à Versailles, pour une adoption définitive à la majorité des 3/5^{ème} des suffrages exprimés et une inscription dans la Constitution.

La rédaction de l'article unique est présentée comme un « juste équilibre » entre celles de l'ancienne proposition de loi des députés LFI, adoptée au Sénat en février 2023 (liberté d'avoir recours à l'IVG) et de l'Assemblée nationale en novembre 2022 (garantie). Ainsi, est inséré un 17^{ème} alinéa à l'article 34 de la Constitution : « La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ».

Après une adoption conforme à l'Assemblée nationale, la commission des lois du Sénat n'a pas souhaité s'opposer formellement au texte et en a pris acte. Elle a précisé dans un communiqué que si « la rédaction proposée par le projet de loi constitutionnelle se rapproche de celle adoptée par le Sénat (lors de la discussion de la PPL des députés LFI en février 2023) elle s'en distingue notamment par l'ajout du terme « garantie » ; terme qui interroge sur la portée juridique. Ainsi « se pose la question de la liberté de conscience des professionnels de santé, qui était l'un des éléments qui faisait de la loi Veil une loi de compromis (...) Il semble donc discutable de n'inscrire dans la Constitution qu'une seule de ces deux libertés. ». Cependant, les amendements déposés en séance publique par les sénateurs Philippe Bas (LR, Manche), visant à supprimer le terme de liberté « garantie » et Alain Milon (LR, Vaucluse) sur l'introduction d'une clause de conscience pour les médecins, ont été rejetés.

→ [Détail du scrutin public sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle adopté en séance publique à l'Assemblée nationale.](#)

→ [Détail du scrutin public sur l'ensemble du projet de loi en séance publique au Sénat.](#)

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Jeudi 22 février : Question écrite du sénateur Guillaume Chevrollier (LR, Mayenne) à propos des dispositifs d'accompagnement pour la réorientation professionnelle des mères de famille (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).

1. Guillaume Chevrollier s'interroge sur la situation des mères de famille, notamment sur la situation de celles qui ont pris des congés parentaux. Le sénateur dit que ces femmes souhaitent souvent se réorienter, et ce pour différentes raisons : souffrance au travail, déséquilibre entre vie professionnelle et vie familiale, défi personnel... Néanmoins, ces mères font face de nombreux obstacles : administratifs, financiers ou personnels. Les contraintes financières liées aux coûts des formations de reconversion pèsent sur leur décision et poussent certaines à abandonner leur projet.

2. Guillaume Chevrollier souhaite connaître les dispositifs d'accompagnement qui leur sont réservés, afin que ces femmes puissent envisager plus sereinement leur reconversion professionnelle.

Mardi 27 février : Question écrite du député Jean-Luc Warsmann (UDI, Ardennes) à propos de l'arrêt du versement du complément de libre choix du mode de garde (CMG) à l'âge de 6 ans (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités).

1. Jean-Luc Warsmann soulève les conséquences de l'arrêt du versement du CMG à compter des 6 ans de l'enfant. Par exemple, une mère élevant seule son enfant n'a pas accès, en termes d'horaires, au service périscolaire de l'école de son enfant. Le recours à une assistante maternelle est indispensable.

2. À l'heure où la baisse de la natalité pose question, Jean-Luc Warsmann demande quelles mesures pourraient être prises pour permettre aux mères de continuer leur activité professionnelle avec un mode de garde adapté. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand-âge et à l'autonomie** (anciennement « bâtir la société du bien vieillir ») – adoptée à l'Assemblée nationale le 23 novembre 2023, puis par le Sénat le 6 février 2024

- **Commission mixte paritaire (CMP)** : mardi 12 mars à 16h30 à l'Assemblée nationale
- **Lecture des conclusions de la CMP en séance publique**
 - Assemblée nationale : pas de date fixée
 - Sénat : mercredi 27 mars à 21h30

→ **Proposition de loi visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics** – Déposée par la députée Michèle Tabarot (LR, Alpes-Maritimes), déjà adoptée à l'Assemblée nationale le 1^{er} février

- **Sénat 1^{ère} lecture**
 - Examen en commission « Culture et Éducation » : mercredi 13 mars à 11h
 - Discussion en séance publique : mardi 19 mars à 16h

→ **Proposition de loi visant à garantir le versement des pensions alimentaires aux enfants majeurs** – Déposée par le député Vincent Thiébault (Horizons, Bas-Rhin) le 30 janvier dernier

- **AN 1^{ère} lecture**
 - Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 6 mars à 9h30
 - Discussion en séance publique : jeudi 14 mars à 9h

Texte très court, qui vise en 1 article à garantir le versement de cette contribution aux enfants majeurs en les rendant éligibles au service public d'intermédiation financière des pensions alimentaires.



AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

AUTRES SUJETS :

→ Délégation aux Droits des femmes du Sénat : auditions dans le cadre de la mission sur les familles monoparentales

- Audition de la ministre déléguée Aurore Bergé (Egalité Femmes/hommes) : mercredi 6 mars à 15h30
- Présentation, puis publication à la presse du rapport d'information : jeudi 21 mars à 9h

→ Débat (*sans vote*) en séance publique au Sénat « Enseignement privé sous contrat » : quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ? - A la demande du groupe PS : mercredi 6 mars à 18h.